



ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ PROCÉDURE URGENTE

61 bis RUE SAINT AUSONE

Service Assistance Juridique
AR/2023-010

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;
- **VU** le Code de justice administrative, et notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;
- **VU** l'arrêté n°2021-475 du 23 septembre 2021, modifié par l'arrêté n° 2022-286 du 1^{er} juin 2022, portant délégations de fonctions et de signatures à M. Pascal MONIER, Adjoint délégué à la Politique du Climat, à la Transition écologique et à l'Urbanisme ;
- **VU** l'effondrement, le 23 décembre 2022, d'une partie du mur de clôture de l'immeuble situé 61 bis rue Saint Ausone cadastré section CD n° 58 ;
- **VU** l'ordonnance n° 2203282 du 30 décembre 2022 du Tribunal Administratif de Poitiers désignant M. Marc RAYMOND en tant qu'expert de justice près la Cour d'Appel de Poitiers ;
- **VU** le rapport d'expertise de Monsieur Marc RAYMOND en date du 11 janvier 2023 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il résulte du rapport de l'expert que les désordres constatés risquent d'entraîner la poursuite de l'effondrement du mur et ce de façon avérée et imminente ;
- **CONSIDÉRANT** que l'expert a prescrit des mesures permettant de mettre fin à ce danger ;
- **CONSIDÉRANT** dès lors qu'il convient d'engager la procédure de mise en sécurité afin que la sécurité des occupants et des tiers soit sauvegardée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Charlotte BERROCAL, propriétaire de l'immeuble cadastré section CD n° 58, situé 61 bis rue Saint Ausone, est mise en demeure de réaliser les mesures suivantes dans un **délai de 1 (un) mois** à compter de la notification du présent arrêté :

- Déblaiement des gravats sur la voie ;
- Dépose du muret en pierres de tailles posé sur l'arase de pierres plates en retour sur la rue Abel Robin, y compris le grillage ;
- Enlèvement de la terre végétale sur une profondeur de 60 cm environ sur les 2 côtés de l'angle de la rue ;
- Pose d'une bâche armée recouvrant toute la zone écroulée ;
- Pose d'une clôture provisoire sur le terrain interdisant l'accès vers la zone écroulée.

Dans un second temps, la propriétaire devra faire procéder à la reconstruction de ce mur en pierres **avant le 31 décembre 2023**.

La reconstruction du mur devra intégrer l'insertion de barbacanes pour permettre l'écoulement des eaux de pluie.

ARTICLE 2 : Faute pour la propriétaire d'avoir exécuté les mesures prescrites dans les délais précisés à l'article 1^{er}, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais du propriétaire ou de ses ayants-droits.

ARTICLE 3 : Si la propriétaire mentionnée à l'article 1^{er}, ou ses ayants droits, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, elle est tenue d'en informer les services de la commune qui feront procéder à un contrôle sur place. La mainlevée de la mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site de la mairie
- Notifié à la propriétaire

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Affiché le
Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 12 janvier 2023
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Politique du Climat, à
la Transition Écologique et à l'Urbanisme**


Pascal MONIER